



## Fiche signalétique (FS)

Date de révision: 07/18/2012

Numéro de révision: 2

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DU FABRICANT

**Nom du produit** PORCH & FLOOR URETHANE ALKYD ENAMEL COUNTRY  
**REDWOOD**

**Code du produit** F11223

**Classe de produit** PEINTURE DILUÉE AU SOLVANT

**Couleur** rouge

**Fabricant** Benjamin Moore & Co.  
101 Paragon Drive  
Montvale, NJ 07645  
Tél.: 201-573-9600  
www.benjaminmoore.com

**Numéro d'urgence**  
CANUTEC: 613-996-6666

### 2. COMPOSITION : RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPOSANTS

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No. CAS	Concentration % (max.)
Stoddard solvent	8052-41-3	15 - 40%
Limestone	1317-65-3	10 - 30%
Distillates, petroleum, hydrotreated light	64742-47-8	7 - 13 %
Linseed oil polymerized	67746-08-1	1 - 5%
Xylene	1330-20-7	1 - 5%
1,2,4-Trimethylbenzene	95-63-6	0.5 - 1%
Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	136-52-7	0.25 - 0.5%
Ethyl benzene	100-41-4	0.25 - 0.5%

### 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Aperçu des premiers secours

#### **Avertissement**

Les vapeurs peuvent être irritantes pour les yeux, le nez, la gorge et les poumons. Peut causer des irritations de la peau et/ou des dermatites. Des matières combustibles.

AVERTISSEMENT : Tous les revêtements de plancher peuvent être glissants si la surface est humide. Lorsqu'il est souhaitable de prévoir des caractéristiques antidérapantes, il est possible d'ajouter au produit une petite quantité de sable propre. Mélanger souvent le produit au cours de l'application.

Les chiffons, tampons de laine d'acier ou rebuts imbibés de ce produit peuvent s'enflammer spontanément s'ils ne sont pas éliminés correctement.

**Aspect** liquide

**Odeur** solvant

#### Effets potentiels pour la santé

**Voies majeures d'exposition** Contact avec les yeux ou la peau et inhalation.

#### **Effets aigus**

**Yeux**

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

**Peau**

Peut causer des irritations de la peau et/ou des dermatites.

**Inhalation**

En concentration élevée, les vapeurs et aérosols irritent les yeux, le nez, la gorge et les poumons et peuvent causer des maux de tête, des étourdissements, de la somnolence, des pertes de conscience, ainsi que d'autres effets néfastes au système nerveux central.

**Ingestion**

L'ingestion peut irriter les membranes muqueuses. Une petite quantité de ce produit aspiré dans le système respiratoire lors de l'ingestion ou du vomissement peut causer des dommages pulmonaires bénins ou graves, pouvant à la limite entraîner la mort.

**Effets chroniques** Éviter les expositions répétées

*Voir la section 11 pour l'information toxicologique additionnelle.*

**Conditions médicales aggravées** Aucun à notre connaissance

**HMIS**            **Santé** : 1\*            **Inflammabilité** : 2            **Réactivité** : 0            **EPI** : -

#### **Légende HMIS**

0 = Danger minimal

1 = Danger faible

2 = Danger modéré

3 = Danger sérieux

4 = Danger sévère

\* = Danger chronique

X = Défini par l'utilisateur

*Remarque : Le code EPI a été délibérément laissé en blanc. Indiquer un code EPI qui assurera la protection des employés contre les dangers que présente le produit dans des conditions d'emploi normales.*

*Avertissement : Le classement HMIS® est fondé sur une échelle graduée de 0 à 4, selon laquelle 0 représente des risques minimales et 4 des risques graves. Même si l'indication des codes HMIS® sur les FS n'est pas obligatoire en vertu de l'article 29 CFR 1910.1200, le fabricant a choisi de les indiquer. Le classement HMIS® doit servir seulement à l'intérieur d'un programme HMIS® mis en oeuvre intégralement et pour lequel les travailleurs ont reçu une formation appropriée. HMIS® est une marque de commerce déposée de la NPCA. Le matériel HMIS® peut être obtenu exclusivement de J.J. Keller au 800 327-6868.*

#### 4. PREMIERS SOINS

<b>Conseils généraux</b>	Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer abondamment les yeux avec de l'eau. Après un rinçage initial, retirer les lentilles cornéennes s'il y a lieu, puis poursuivre le rinçage pendant au moins 15 minutes, en gardant les yeux ouverts. Consulter un médecin si les symptômes persistent.
<b>Contact avec la peau</b>	Retirer rapidement les vêtements et chaussures contaminés tout en rinçant abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation de la peau persiste.
<b>Inhalation</b>	Mettre la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. En cas d'arrêt de la respiration, administrer une respiration artificielle. Appeler immédiatement un médecin
<b>Ingestion</b>	Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau, puis en boire abondamment par la suite. À moins d'une recommandation médicale, ne pas induire le vomissement. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin.
<b>Avis aux médecins</b>	Traiter de façon symptomatique
<b>Protection pour les secouristes</b>	Utiliser un équipement de protection individuelle

#### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

<b>Moyen d'extinction approprié</b>	Mousse, poudre pour feux, eau. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.
<b>Équipement de protection individuelle pour les pompiers</b>	Comme pour tout incendie, porter un respirateur à air comprimé, MSHA/NIOSH (approuvé ou équivalent), ainsi qu'une combinaison complète de protection.
<b>Risques spécifiques à la substance chimique</b>	Matériel combustible. Exposé au feu ou à une chaleur extrême, un contenant fermé peut éclater. Tenir loin de la chaleur et des sources d'allumage. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de vapeurs et de gaz irritants.
<b>Sensibilité à l'impact mécanique</b>	non
<b>Sensibilité à la décharge statique</b>	oui
<b>Données sur l'inflammabilité</b>	
Point d'éclair (°F)	107

Point d'éclair (°C) 42  
Méthode de mesure du point d'éclair PMCC

Limites d'inflammation dans l'air

Limite supérieure d'explosion: Non disponible  
Limite inférieure d'explosion: Non disponible

**NFPA** Santé : 1 Inflammabilité : 2 Instabilité : 0 Spécial : Sans objet

**Légende NFPA**

0=Non dangereux  
1=Faible  
2=Modéré  
3=Élevé  
4=Sévère

*Le classement assigné est seulement un classement suggéré, l'entrepreneur/employeur a les responsabilités finales du classement du NFPA où ce système est utilisé.*

*L'information additionnelle concernant le système de classification NFPA est disponible à partir du National Fire Protection Agency (NFPA) au [www.nfpa.org](http://www.nfpa.org).*

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

<b>Précautions individuelles</b>	Porter un équipement de protection individuelle. Éloigner de toute source d'allumage.
<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Empêcher toute fuite ou rejet additionnel s'il est possible de le faire en toute sécurité. Empêcher la contamination des eaux souterraines et la pénétration du produit dans les drains. Ne pas rejeter dans le système d'égout sanitaire ni dans les eaux de surface. Alerter les autorités locales en cas de rejet substantiel ne pouvant être confiné.
<b>Méthodes de nettoyage</b>	Endiguer. Étancher à l'aide de matières absorbantes inertes. Ramasser et déposer dans des contenants bien étiquetés. Nettoyer à fond les surfaces contaminées.
<b>Autres informations</b>	Aucun à notre connaissance

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

<b>Manipulation</b>	Utiliser uniquement dans un local doté d'un système approprié de ventilation par aspiration. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards vaporisés. Prendre les mesures préventives appropriées contre les décharges statiques. Pour prévenir l'allumage des vapeurs par une décharge d'électricité statique, toutes les pièces d'équipement métalliques doivent être mises à la terre. Tenir loin des flammes, des surfaces de chaleur et des sources d'allumage.
<b>Stockage</b>	Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger de la chaleur. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.  <b>DANGER</b> - Les chiffons, tampons de laine d'acier ou rebuts imbibés de ce produit peuvent s'enflammer spontanément s'ils ne sont pas éliminés correctement. Après usage, il faut donc les placer immédiatement dans un contenant métallique rempli d'eau et scellé.

8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition

Composants dangereux

Nom Chimique	ACGIH	Alberta	Colombie-Britannique	Ontario TWAEV	Québec
Stoddard solvent	100 ppm - TWA	100 ppm - TWA 572 mg/m <sup>3</sup> - TWA	290 mg/m <sup>3</sup> - TWA 580 mg/m <sup>3</sup> - STEL	525 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV	100 ppm - TWAEV 525 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV
Limestone	N/E	10 mg/m <sup>3</sup> - TWA	10 mg/m <sup>3</sup> - TWA 3 mg/m <sup>3</sup> - TWA 20 mg/m <sup>3</sup> - STEL	N/E	10 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV
Distillates, petroleum, hydrotreated light	N/E	N/E	200 mg/m <sup>3</sup> - TWA Skin absorption can contribute to overall exposure.	N/E	N/E
Linseed oil polymerized	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E
Xylene	100 ppm - TWA 150 ppm - STEL	100 ppm - TWA 434 mg/m <sup>3</sup> - TWA 150 ppm - STEL 651 mg/m <sup>3</sup> - STEL	100 ppm - TWA 150 ppm - STEL	100 ppm - TWAEV 435 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV 150 ppm - STEV 650 mg/m <sup>3</sup> - STEV	100 ppm - TWAEV 434 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV 150 ppm - STEV 651 mg/m <sup>3</sup> - STEV
1,2,4-Trimethylbenzene	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E
Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E
Ethyl benzene	100 ppm - TWA 125 ppm - STEL	100 ppm - TWA 434 mg/m <sup>3</sup> - TWA 125 ppm - STEL 543 mg/m <sup>3</sup> - STEL	100 ppm - TWA 125 ppm - STEL	100 ppm - TWAEV 435 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV 125 ppm - STEV 540 mg/m <sup>3</sup> - STEV	100 ppm - TWAEV 434 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV 125 ppm - STEV 543 mg/m <sup>3</sup> - STEV

Légende

ACGIH - Les limites d'exposition en milieu de travail de la American Conference of Governmental Industrial Hygienists  
 Alberta - Les limites d'exposition en milieu de travail en Alberta  
 Colombie-Britannique - Les limites d'exposition en milieu de travail en Colombie-Britannique  
 Ontario - Les limites d'exposition en milieu de travail en Ontario  
 Québec - Les limites d'exposition en milieu de travail au Québec  
 N/E - Non établi

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection individuelle

- Protection des yeux/visage**
- Protection de la peau**
- Protection respiratoire**

Lunettes de sécurité avec protections latérales.  
 Vêtements à manches longues et gants de protection.  
 Dans une application dépassant les limites d'exposition admissibles, porter un appareil respiratoire conforme aux normes NIOSH sélectionné par un technicien qualifié en fonction des conditions de travail particulières. Pour vaporiser le produit ou l'appliquer en lieu confiné, porter un appareil respiratoire recommandé pour la pulvérisation de peinture ou pour la protection contre les vapeurs organiques conforme aux normes NIOSH.

**Mesures d'hygiène**

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver à fond après manipulation. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>Aspect</b>	liquide
<b>Odeur</b>	solvant
<b>Densité (lbs/gal)</b>	8.75 - 8.85
<b>Masse volumique</b>	1.04 - 1.06
<b>pH</b>	Non disponible
<b>Viscosité (centistokes)</b>	Non disponible
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Non disponible
<b>Pression de vapeur</b>	Non disponible
<b>Densité de vapeur</b>	Non disponible
<b>% solides en masse</b>	60 - 70
<b>% solides en volume</b>	45 - 55
<b>% volatiles en masse</b>	30 - 40
<b>% volatiles en volume</b>	45 - 55
<b>Teneur limite réglementaire en COV (g/l)</b>	< 400
<b>Point d'ébullition (°F)</b>	279
<b>Point d'ébullition (°C)</b>	137
<b>Point de congélation (°F)</b>	Non disponible
<b>Point de congélation (°C)</b>	Non disponible
<b>Point d'éclair (°F)</b>	107
<b>Point d'éclair (°C)</b>	42
<b>Méthode de mesure du point d'éclair</b>	PMCC
<b>Limite supérieure d'explosion:</b>	Non disponible
<b>Limite inférieure d'explosion:</b>	Non disponible

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans des conditions normales. La polymérisation dangereuse ne peut survenir.
<b>Conditions à éviter</b>	Tenir loin des flammes, des surfaces chaudes, de l'électricité statique et des sources d'allumage.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Incompatible avec les acides et les bases fortes, ainsi qu'avec les agents oxydants puissants.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucun dans des conditions d'emploi normales.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Toxicité aiguë

#### **Produit**

Une exposition répétée et prolongée aux solvants organiques peut causer des dommages irréversibles au cerveau et au système nerveux. Il peut être nocif ou fatal de faire intentionnellement un usage abusif du produit en concentrant et en inhalant les vapeurs.

#### **Composants**

##### Stoddard solvent

LD50 oral : >5,000 mg/kg (Rat)

LD50 cutané : >3160 mg/kg (Lapin)

LC50 Inhalation (Vapeur) : >6.1 mg/L (Rat)

##### Limestone

LD50 oral : 6,450 mg/kg (Rat) données de fournisseur

Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.

##### Distillates, petroleum, hydrotreated light

LD50 oral : >5,000 mg/kg (Rat)

LD50 cutané : >3,000 mg/kg (Lapin)

##### Xylene

LD50 oral : 4300 mg/kg (Rat)

LD50 cutané : >1700 mg/kg (Lapin)

LC50 Inhalation (Vapeur) : 5000ppm (Rat, 4 hr.)

Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.

##### 1,2,4-Trimethylbenzene

LD50 oral : 5000 mg/kg (Rat)

LC50 Inhalation (Vapeur) : 18000 mg/m<sup>3</sup> (Rat, 4 hr.)

##### Ethyl benzene

LD50 oral : 3500 mg/kg (Rat)

LD50 cutané : >5000 mg/kg (Lapin)

LC50 Inhalation (Vapeur) : 55000 mg/m<sup>3</sup> (Rat, 2 hr.)

Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.

### Toxicité chronique

#### **Cancérogénicité**

L'information ci-dessous indique si chaque agence a énuméré n'importe quel ingrédient comme carcinogène :

Nom Chimique	ACGIH	IARC	NTP	OSHA Carcinogène
Cobalt bis(2-ethylhexanoate)		2B - Possible Human Carcinogen		

Nom Chimique	ACGIH	IARC	NTP	OSHA Carcinogène
Ethyl benzene	A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans	2B - Possible Human Carcinogen		Listed

- Le cobalt et les composés de cobalt sont considérés comme potentiellement cancérigènes pour l'humain par le CIRC (2B). Cependant, les données ne permettent pas d'établir clairement la cancérigénicité du cobalt et des composés du cobalt pour l'humain.

### Légende

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer

NTP : National Toxicity Program

OSHA : Occupational Safety & Health Administration

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Effets écotoxicologiques

#### **Produit**

##### Toxicité aiguë aux poissons

Pas d'information disponible

##### Toxicité aiguë aux invertébrés aquatiques

Pas d'information disponible

##### Toxicité aiguë aux plantes aquatiques

Pas d'information disponible

#### **Composants**

##### Toxicité aiguë aux poissons

###### Xylene

CL50:13.5 mg/L (Truite arc-en-ciel - 96 hr.)

###### Ethyl benzene

CL50:12.1 mg/L (Tête-de-boule - 96 hr.)

##### Toxicité aiguë aux invertébrés aquatiques

###### Ethyl benzene

EC50:1.8 mg/L (Daphnia magna - 48 hr.)

##### Toxicité aiguë aux plantes aquatiques



## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Ethyl benzene

EC50: 4.6 mg/L (Green algae (Scenedesmus subspicatus), 72 hrs.)

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### **Méthode d'élimination des déchets dangereux**

L'élimination des déchets dangereux doit être conforme aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux. Comme les exigences varient selon la localité, consulter le Service de collecte des ordures ou la Direction de la protection de l'environnement pour connaître les moyens d'élimination.

### **Avertissement au sujet des contenants vides**

Les contenants vides peuvent contenir des résidus de produits. Respecter les avertissements de l'étiquette, même après avoir vidé le contenant. Les vapeurs résiduelles peuvent exploser à l'inflammation.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### **TMD**

<b>Nom d'expédition</b>	Paint (Mixture)
<b>Classe de danger</b>	3
<b>No ONU</b>	UN1263
<b>Groupe d'emballage</b>	III

Au Canada, les liquides inflammables de classe 3 peuvent être catégorisés comme non réglementés en matière de transport terrestre s'ils répondent aux exigences d'exemption générale TMD SOR/2008-34.

### **ICAO / IATA**

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le fabricant.

### **IMDG / IMO**

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le fabricant.

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### **Inventaires globaux**

#### **TSCA États-unis CANADA LIS**

Oui - Tous les composants sont énumérés ou exemptés  
Oui - Tous les composants sont énumérés ou exemptés

### **Inventaire national des rejets de polluants (INRP)**

#### **INRP - Sections 1-4**

Ce produit contient les substances chimiques suivantes, assujetties aux sections 1-4 du INRP :

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

<u>Nom Chimique</u>	<u>No. CAS</u>	<u>Concentration % (max.)</u>
Xylene	1330-20-7	1 - 5%
1,2,4-Trimethylbenzene	95-63-6	0.5 - 1%
Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	136-52-7	0.25 - 0.5%
Ethyl benzene	100-41-4	0.25 - 0.5%

*Ce produit peut contenir des traces d'autres produits chimiques assujettis aux exigences de déclaration des sections 1-4 du INRP. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le fabricant.*

### **INRP - Section 5**

Ce produit contient les substances chimiques suivantes, assujetties à la section 5 du INRP :

<u>Nom Chimique</u>	<u>No. CAS</u>	<u>Concentration % (max.)</u>
Stoddard solvent	8052-41-3	15 - 40%
Distillates, petroleum, hydrotreated light	64742-47-8	7 - 13 %
Xylene	1330-20-7	1 - 5%
1,2,4-Trimethylbenzene	95-63-6	0.5 - 1%

*Ce produit peut contenir des traces d'autres produits chimiques assujettis aux exigences de déclaration de la section 5 du INRP. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le fabricant.*

### **SIMDUT État réglementaire**

Ce produit est classifié conformément aux critères de danger établis par le Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et cette fiche signalétique contient toute l'information requise par le RPC.

### **SIMDUT Classe de danger**

B3 Liquide combustible  
B6 Matériel inflammable réactif  
D2A Matières très toxique  
D2B Matières toxiques



## 16. AUTRES INFORMATIONS

**AVERTISSEMENT!** Le raclage, le sablage ou l'enlèvement des vieilles couches de peinture peuvent entraîner le dégagement de poussières de plomb. LE PLOMB EST TOXIQUE. UNE EXPOSITION AUX POUSSIÈRES DE PLOMB PEUT CAUSER DES MALADIES GRAVES OU DES DOMMAGES AU CERVEAU, NOTAMMENT CHEZ LES ENFANTS. LES FEMMES ENCEINTES DOIVENT AUSSI ÉVITER TOUTE EXPOSITION. Réduire le risque d'exposition en portant un appareil respiratoire conforme aux normes NIOSH. Nettoyer à fond à l'aide d'un aspirateur HEPA et une vadrouille humide. Avant de commencer un travail d'enlèvement de peinture, prière de consulter le site de Santé Canada à [http://www.hc-sc.gc.ca/iyh-vsv/prod/paint-peinture\\_f.html](http://www.hc-sc.gc.ca/iyh-vsv/prod/paint-peinture_f.html) pour connaître les moyens de protection pour soi-même et sa famille.

---

**Préparé par** Service de la gestion responsable des produits  
Benjamin Moore & Co.  
360 Route 206 - P.O. Box 4000  
Flanders, NJ 07836  
866-690-1961

**Date de révision:** 07/18/2012  
**Sommaire de révision** Pas d'information disponible

Clause de non-responsabilité

Les renseignements contenus dans la présente sont présentés de bonne foi et considérés comme exacts en date de la mise à jour indiquée ci-dessus. Ces renseignements sont fournis sans garantie d'aucune sorte. Les employeurs doivent s'en servir à titre de complément à d'autres renseignements recueillis et faire leur propre évaluation de la pertinence et de l'exhaustivité de l'ensemble des renseignements recueillis afin d'assurer l'usage adéquat de ces substances, ainsi que la sécurité et la santé des employés. L'utilisateur de ces données et renseignements doit s'assurer de leur conformité aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux.

F11223

**Fin de la fiche signalétique**